

73540 - Conseil de l'habitat

**PDH - Proposition de reconduction du soutien
du Département au fonctionnement du fichier
partagé de la demande HLM "Imhoweb"**

Rapport n° CP/2018/446

Service gestionnaire :

L5 - Habitat et logement

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de renouveler la participation du Département, pour l'exercice 2018, au fonctionnement du système d'enregistrement de la demande de logements HLM dénommé IMHOWEB.

Ce fichier partagé de la demande, mis en œuvre et géré par l'association régionale des organismes HLM d'Alsace (AREAL), est régi par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Le décret du 29 avril 2010 a créé un formulaire unique de demande de logement et un système d'enregistrement des demandes de logement social. Le décret indique que : « le Département peut être lieu d'enregistrement de la demande de logement conformément à l'article R. 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, s'il prend une délibération à cet effet, le Département a accès aux demandes de logement social et aux informations nominatives enregistrées par un service d'enregistrement dans le département, s'il assure un enregistrement des demandes. Le comité responsable du PDALHPD (plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) a accès à ces demandes et informations nominatives enregistrées pour le besoin de ses missions. Les données non nominatives peuvent être transmises à des fins d'exploitation et d'études à d'autres destinataires. »

Lors de sa réunion du 25 octobre 2010, le Conseil Général a décidé de solliciter Monsieur le Préfet afin que le Département soit l'un des lieux d'enregistrement de la demande HLM (CG/2010/96).

Une suite favorable a été réservée à cette demande.

Le Département est utilisateur du système à double titre : en tant que lieu d'enregistrement de la demande et en tant qu'utilisateur des données du fichier à des fins statistiques pour mieux connaître la réalité de la demande de logements sociaux sur son territoire.

En Alsace, l'AREAL (association régionale des organismes d'HLM d'Alsace) a été désignée comme le gestionnaire d'un système particulier de traitement automatisé, conformément à l'article R. 441-2-5 du Code de la construction et de l'habitation. Dans ce cadre, une convention d'une durée de un an avec reconduction tacite, a été conclue le 30 décembre 2011 entre l'État (représenté par Monsieur le Préfet) et les services enregistreurs de la demande HLM, dont le Département.

Les termes de cette convention ont été adoptés lors de la réunion de la Commission Permanente du 3 octobre 2011 (CP/2011/717) et prévoient une contribution annuelle du Département à hauteur de 12 000 €. Cette contribution a été revue à la baisse en 2017.

Pour 2018, le budget prévisionnel établi par l'AREAL pour le fonctionnement de l'outil de gestion du fichier partagé de la demande HLM, dénommé IMHOWEB, s'élève à 294 500 €.

Le plan de financement prévisionnel prévoit des contributions de l'État (40 000 €), de l'Eurométropole de Strasbourg (15 000 €), d'Action Logement (14 000 €), du Département du Bas-Rhin (10 000 €), de Mulhouse Alsace Agglomération (8 000 €) et du Département du Haut-Rhin (2 500 €) – soit 103 500 € -, le solde étant à la charge des bailleurs HLM.

Cet outil permet de disposer d'une connaissance fine des demandes de logements sociaux exprimées. À ce titre, il est précisé que la demande de logements sociaux, en augmentation constante depuis la mise en place du fichier partagé en 2011, s'élevait en juillet 2018 à 5 103 demandes actives sur le territoire du Bas-Rhin hors Eurométropole de Strasbourg.

Cet outil sert de support au dispositif d'attribution de logements sociaux en référence aux lois pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové du 24 mars 2014, et Égalités Citoyenneté du 27 janvier 2017, qui fixent les obligations réglementaires des bailleurs et des collectivités en termes d'attributions :

- viser l'attribution de 25% des logements situés en dehors des Quartiers Prioritaires au titre de la Politique de la Ville (QPV) à des ménages dont les revenus se situent dans le premier quartile de revenus : sont concernés les territoires de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et de la Communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau ;
- viser l'attribution de 25% des logements sociaux à des publics prioritaires (Droit au Logement Opposable ou Accord Collectif Départemental).

Le Département est intéressé par l'actualisation de cet outil pour accompagner les intercommunalités dans le déploiement d'un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID). Sont concernées les Communautés de communes couvertes par un Programme Local de l'Habitat, et celles qui ont l'obligation de s'en doter, soit les Communautés de Communes de Sélestat, du Canton d'Erstein, de Saverne-Marmoutier-Sommerau, du Ried de Marckolsheim, du Pays de Wissembourg, et la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

L'outil est également utilisé pour l'élaboration du diagnostic territorialisé présenté aux Conseils Locaux de l'Habitat (CLHA) mis en place suite à la délibération du Conseil Départemental du 26 mars 2018 (CD/2018/008). Il permet de localiser les besoins et de les qualifier.

En application de la convention conclue le 30 décembre 2011, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'AREAL pour le fonctionnement du fichier partagé de la demande HLM à partir du 1er avril 2018 pour une durée de un an. Ce montant est identique à celui de 2017. Il est également proposé d'approuver les termes de la Convention à conclure entre l'AREAL et le Département, figurant en annexe du rapport.

La subvention départementale serait versée selon les modalités suivantes :

- en 2018 : 80% du montant de la subvention après la signature de la convention ad hoc ;
- le solde de la subvention sera versé à la remise du bilan annuel en 2019.

La Commission Emploi, Insertion, Logement réunie le 26 novembre 2018 a émis un avis favorable sur ce rapport.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
44333	65-6574-72	12 280,00 €	10 280,00 €	10 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association régionale des organismes d'HLM d'Alsace (AREAL) pour le fonctionnement du fichier partagé à partir du 1er avril 2018 pour une durée d'un an.

Elle approuve, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les termes du projet de convention à conclure à cet effet entre le Département et l'AREAL, et autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 30/11/18

Le Président,



Frédéric BIERRY